



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-096

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :17

Absents :7

Pouvoir :0

Pour :17

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation : **09 Octobre 2023**

Date d'affichage :19 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre-François BELLINI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Catherine MAZZACAMI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DEMANDE DE DEROGATION INSPECTION A 30 ANS TELESKI DE VACCAGHJU

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11 août 2023 portant modification statutaire de la communauté de communes Celavu Prunelli et transfert de la compétence de gestion de la station d'Ese,

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 6 septembre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11 août 2023 portant modification statutaire de la communauté de communes Celavu Prunelli et transfert de la compétence de gestion de la station d'Ese ,

Vu l'arrêté du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis

Considérant qu'une inspection à 30 ans des téléskis a pour objectif de définir et de prendre les mesures adaptées pour garantir la pérennité des principaux composants assurant un rôle vis-à-vis de la sécurité des usagers, que ce soit par des contrôles approfondis ou par leur remplacement. Sauf avis contraire du service de contrôle, cette inspection intervient 30 ans après la première autorisation administrative de mise en exploitation.

Le Président indique aux membres du conseil communautaire,

Le Téléski de Vaccaghju aurait dû faire l'objet de cette Inspection 30 (I30) en 2022. Celle-ci n'ayant pas été réalisée, il est difficile à la communauté de communes de mettre en œuvre cette inspection très lourde avant l'ouverture de la station prévue début 2024.

Le service de contrôle peut accorder un report d'une année renouvelable une fois de l'échéance d'inspection à 30 ans déterminée conformément aux dispositions de l'article 55. Ce report est conditionné au résultat de l'inspection annuelle.

Il est donc proposé au conseil de :

- Valider la réalisation de l'inspection annuelle de tous les TK d'Ese par un bureau de contrôle agréé.
- De formaliser auprès du STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés) une demande de report de l'I30 pour le TK Vaccaghju.
- De charger une entreprise spécialisée des travaux qui seront préconisés par les rapports d'inspections.



Le conseil communautaire, oui l'exposé du Président, après avoir délibéré,

-VALIDE la réalisation de l'inspection annuelle de tous les TK d'Ese par un bureau de contrôle agréé.

-DE FORMALISER auprès du STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés) une demande de report de l'I30 pour le TK Vaccaghju.

-CHARGE une entreprise spécialisée des travaux qui seront préconisés par les rapports d'inspections.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique FIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr